ART. 2 N° 1717

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1717

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 2

A la 2ème phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots « l'assistance médicalisée » le mot « le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui convient, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.